



Activité secondaire bloquée par employeur¹

Par **Jh3183**, le **09/12/2014** à **11:01**

Bonjour,

J'ai une activité principale déjà et je souhaiterai faire de la photo une activité additionnelle. Mon but n'est pas forcément de me remplir les poches avec (tout ce qui est mariages, etc ne m'intéresse pas, je le laisse aux vrais professionnels), mais seulement être en règle au niveau de la loi si je peux prendre un petit billet en revendant mes photos ou en faisant toujours quelques photos de mode par-ci par là.

Pour résumer, ne rien rentrer ne me dérange pas, mais si argent il doit y avoir, autant être en règle.

Aujourd'hui, le statut d'auto-entrepreneur semblerait intéressant et était prêt à me lancer dans les démarches.

Malheureusement, j'ai contacté mon employeur principal pour "validation" et là, il s'avère que j'ai cette clause écrite dans mon contrat:

« Obligations professionnelles

Vous vous engagez à :

Consacrer professionnellement toute votre activité et tous vos soins à l'entreprise, l'exercice de toute autre activité professionnelle, soit pour votre compte, soit pour le compte de tiers vous étant en conséquence interdit. »

Cette clause est-elle légale? Y'a t'il une solution quelconque pour moi de pouvoir concilier les deux "activités" de manière légale ?

Merci d'avance de votre retour.

Cordialement,

Par **Lag0**, le **09/12/2014** à **11:23**

Bonjour,

C'est ce qu'on appelle une clause d'exclusivité.

Une telle clause n'est licite que dans de très rares cas, elle doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise et justifiée par la nature des fonctions du salarié.

Elle ne peut donc être utilisée que dans les entreprises "sensibles" et pour des postes à fortes responsabilités.